

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 OCTOBRE 2013**

L'an deux mille treize, le lundi vingt et un octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Pénestin, convoqué le mardi quinze octobre 2013, s'est réuni en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Claude BAUDRAIS, Maire.

PRESENTS : Madame Katherine REGNAULT, Monsieur Joseph LIZEUL, Monsieur Michel BAUCHET, Monsieur Jean-Claude LEBAS, adjoints
Monsieur Fabien BERTON, Madame Annie BRIERE, Madame Jeanne GIRARD, Monsieur Pierrick JAUNY, Monsieur Christian LELAY, Monsieur Stéphane SEIGNEUR, Monsieur Karl VALLIERE

ABSENTS : Madame Catherine RICHEUX (Pouvoir à Madame Katherine REGNAULT), Monsieur Rénald BERNARD, Madame Séverine CRUSSON, Monsieur Rodolphe DINCKEL, Monsieur Alban DROUET (Pouvoir à Monsieur Jean-Claude BAUDRAIS), Madame Martine GALOUP (Pouvoir à Monsieur Pierrick JAUNY)

Secrétaire de séance : Monsieur Fabien BERTON



1 - AFFAIRES GENERALES

1-1 Bretagne Sud Habitat - Mise en vente de la résidence de Bilaire

2 - IMPUTATIONS BUDGETAIRES / FINANCES

2-1 Attribution d'une subvention à l'Entente Morbihannaise du Sport Scolaire

2-2 Acquisition d'un ordinateur pour la médiathèque

2-3 Acquisition de deux véhicules

2-4 SAUR – Convention d'assistance technique pour l'entretien des installations d'assainissement du Complexe Polyvalent Lucien PETIT-BRETON

2-5 Instauration des tarifs des mouillages sur le secteur du Bile

3 - URBANISME / TERRITOIRE

3-1 Abrogation de la délibération 4-1 du 18.06.2012 sur la modification du PLU

3-2 Recensement de la voirie classée dans le domaine public communal

3-3 OGEC – Convention d'aménagement d'un arrêt de bus

3-4 SDEM – Conventions pour les travaux d'aménagement de l'Allée du Grand Pré et de la Rue de Pont Cano

3-5 Echanges de terrains dans le cadre des travaux d'aménagement de l'Allée du Grand Pré et de la Rue de Pont Cano

3-6 Lotissement de Kermadeleine – Rachat des fonds de jardin à la commune

3-7 Modification des limites du chemin cadastré n° ZE 66

3-8 Echange entre une partie du chemin communal cadastré n° YH 19 et une partie de la parcelle cadastrée n° YH 34 appartenant à la SCI JEMAL

4- PERSONNEL

4-1 Régime indemnitaire – Primes pour les agents non titulaires

5- QUESTIONS DIVERSES

6- INFORMATIONS MUNICIPALES



1-AFFAIRES GENERALES

1-1 BRETAGNE SUD HABITAT - MISE EN VENTE DE LA RESIDENCE DE BILAIRE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par courrier en date du 3 octobre 2013 il est sollicité par Bretagne Sud Habitat pour la mise en vente des logements de la résidence de Bilaire leur appartenant.

Il précise au conseil municipal que cette vente serait en priorité proposée aux locataires occupants et qu'aucune obligation de quitter le logement ne leur serait imposée s'ils refusaient d'accéder à la propriété.

Il propose au conseil municipal de se prononcer sur cette mise en vente par Bretagne Sud Habitat

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **Approuve** la mise en vente des logements de la résidence de Bilaire par Bretagne Sud Habitat
- **Charge** le Maire de signer les pièces afférentes

2 - IMPUTATIONS BUDGETAIRES / FINANCES

2-1 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ENTENTE MORBIHANNAISE DU SPORT SCOLAIRE

Sur proposition de Madame GIRARD, Monsieur le Maire présente à l'assemblée la demande de subvention sollicitée par l'Entente Morbihannaise du Sport Scolaire, d'un montant de 0.15 € par habitant soit 291.45 € (0.15 € x 1 943 habitants).

Il explique à l'assemblée que cette subvention permet aux deux écoles de Pénestin de bénéficier de kits pour la pratique sportive dans les établissements scolaires.

Considérant que les deux écoles font appel à cet organisme pour le prêt de kits sportifs

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'accorder une subvention de 291.45 € à l'Entente Morbihannaise du Sport Scolaire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** l'attribution d'une subvention de 291.45 € à l'Entente Morbihannaise du Sport Scolaire
- **Inscrit** cette dépense au budget communal
- **Charge** Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes

2-2 ACQUISITION D'UN ORDINATEUR POUR LA MEDIATHEQUE

Sur proposition de Monsieur Karl VALLIERE, Monsieur le Maire explique à l'assemblée que suite à une panne du poste informatique « retours » de la médiathèque, Monsieur le Maire propose à l'assemblée l'acquisition d'une nouvelle unité centrale.

Après étude des services, la société Media Bureautique a été déterminée comme la mieux disante pour :

- Une unité centrale Terra PC-Business 4000, OS Windows 7 professionnel dont le montant s'élève à 420,00 € HT
- Le forfait de livraison, installation sur site et paramétrages des logiciels dont le montant s'élève à 150,00 € HT.

Le devis du 23 septembre 2013 pour ce matériel s'élève au total à 570,00 € HT soit 681,72 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **Approuve** le devis pour une unité centrale Terra PC-Business 4000, et le forfait de livraison, installation sur site et paramétrages des logiciels dont le montant s'élève à 570,00 € HT.
- **Inscrit** cette dépense au budget communal 2013.
- **Charge** Monsieur le Maire de procéder à l'établissement et à la signature des pièces afférentes.

2-3 ACQUISITION DE DEUX VEHICULES

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de faire l'acquisition de deux véhicules, l'un pour le service bâtiment et l'autre pour le service de la Police Municipale.

Après étude des services, il propose à l'assemblée d'acquérir :

- un JUMPY CITROEN d'occasion immatriculé BP 152 RP dont la date de 1^{ère} mise en circulation est le 7.12.2007 pour un montant de 7 775.20 € HT soit 9 300 € TTC
- une DACIA LOGAN MCV 1.2 16V 75 neuve pour un montant de 8 302,67 € HT soit 9 930 € TTC

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de statuer sur cette proposition commerciale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **Approuve** l'acquisition d'un JUMPY CITROEN d'occasion dont le montant s'élève à 7 775.20 € HT soit 9 300 € TTC
- **Approuve** l'acquisition d'une DACIA LOGAN MCV 1.2 16V 75 neuve pour un montant de 8 302.67 € HT soit 9 930 € TTC
- **Inscrit** cette dépense au budget communal
- **Charge** le Maire de signer les pièces afférentes

2-4 SAUR – CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE POUR L'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT DU COMPLEXE POLYVALENT LUCIEN PETIT-BRETON

Sur proposition de Monsieur BAUCHET, Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la convention d'assistance technique pour l'entretien des installations d'assainissement du complexe Polyvalent Lucien PETIT-BRETON est arrivée à échéance.

Après étude des services, il propose au conseil municipal d'attribuer cette prestation à la SAUR pour un montant de 1 694.67 € HT par an et pour une durée de 5 ans.

Il précise à l'assemblée que la révision du tarif se fera annuellement conformément au calcul défini à l'article 8 de la convention.

Cette mission comprend :

Le curage de bêche d'accumulation 2 fois par an

Une visite annuelle par un électromécanicien

Un curage annuel du réseau gravitaire (180 ml) et le nettoyage des 4 regards

10 visites périodiques par an

Une gestion optimisée des défauts

Un nettoyage et une vidange annuelle du bac à graisses

Des interventions de dépannage sont aussi envisageables et leurs conditions tarifaires sont prévues à l'article 6 de la convention.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver cette proposition commerciale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **Approuve** la convention d'assistance technique pour l'entretien des installations d'assainissement du Complexe Polyvalent Lucien PETIT-BRETON avec la SAUR pour un montant de 1 694.67 € HT pour une durée de 5 ans.
- **Inscrit** cette dépense au budget communal
- **Charge** le Maire de signer la convention avec la SAUR

2-5 INSTAURATION DES TARIFS DES MOUILLAGES SUR LE SECTEUR DU BILE

RETIREE DE L'ODJ

3 - URBANISME / TERRITOIRE

3-1 ABROGATION DE LA DELIBERATION 4-1 DU 18.06.2012 SUR LA MODIFICATION DU PLU

L'ordonnance 2012-11 du 05 janvier 2012 entrée en vigueur le 1er janvier 2013 a modifié l'article L 123-13 du code de l'urbanisme en précisant que seul le maire, et non pas le conseil municipal, était compétent pour lancer une procédure de modification du PLU.

Il convient donc pour cette question purement juridique d'abroger la délibération 4-1 du Conseil Municipal du 18 juin 2012 qui prescrivait le lancement de la procédure de modification du PLU.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** l'abrogation de la délibération 4-1 du Conseil Municipal du 18 juin 2012 suite à la modification du code de l'urbanisme.

3-2 RECENSEMENT DE LA VOIRIE CLASSEE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Vu les articles L 2334-1 à L 2334-23 du CGCT,

Sur proposition de Monsieur LIZEUL, Monsieur le maire expose que le montant de la dotation globale de fonctionnement est calculé en fonction d'un certain nombre de critères, dont la longueur de la voirie publique communale.

La longueur de la voirie déclarée aux services de la préfecture par la commune doit être réactualisée.

Une mise à jour des voies communales pour prendre en compte l'ensemble des modifications et voies nouvelles communales a été établie pour 2012.

Le linéaire de voirie représente un total de 59 433.40 ml appartenant à la commune (Tableau ci-annexé).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **Précise** que la nouvelle longueur de la voirie communale est de 59 433.40 ml ;

- **Autorise** Monsieur le maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer les pièces afférentes

3-3 OGEC – CONVENTION D'AMENAGEMENT D'UN ARRET DE BUS

Sur proposition de Monsieur LIZEUL, Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de l'aménagement de la rue de Pont-Cano, la commune a proposé à l'OGEC de réaliser le revêtement de la partie située devant l'école qui doit servir au stationnement des cars.

En échange, l'OGEC participera à ces travaux à hauteur de 1 000 € et mettra à la disposition de la commune le stationnement en dehors des périodes scolaires.

Monsieur le Maire précise qu'une convention fixant modalités de ces travaux sera établie entre la mairie et l'OGEC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la convention jointe à la délibération de prise en charge des travaux à hauteur de 1000 € et de mise à disposition de l'aire de stationnement des cars en dehors des périodes scolaires.

Charge le Maire de signer les pièces afférentes.

3-4 SDEM – CONVENTIONS POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE L'ALLEE DU GRAND PRE ET DE LA RUE DE PONT CANO

Sur proposition de Michel BAUCHET, Monsieur le Maire présente à l'assemblée les conventions pour la réalisation et le financement des travaux d'effacement de réseaux et d'éclairage public de la rue de Pont Cano et de l'Allée du Grand Pré avec le syndicat départemental d'énergies du Morbihan.

La première convention concerne l'effacement du réseau électrique rue de Pont Cano.

Le financement de l'opération est le suivant :

Montant prévisionnel TTC de l'opération	56 400 €
Participation TTC du SDEM fixée forfaitairement à 65 % du montant prévisionnel des travaux	36 660 €
Participation TTC du demandeur	19 740 €

La seconde convention concerne la rénovation des réseaux d'éclairage publics rue de Pont Cano

Le financement de l'opération est le suivant :

Montant prévisionnel TTC de l'opération	A	31 574.40 €
Montant plafonné HT de l'opération	B	26 000 €
Participation TTC du SDEM fixée forfaitairement à 30 % du montant plafonné	C = 30 % de B	7 800 €
Participation TTC du demandeur	A-C	23 774.40 €

La troisième convention concerne l'effacement des réseaux téléphoniques situés rue de Pont Cano

Le financement de l'opération est le suivant :

Montant prévisionnel TTC de l'opération	22 006.40 €
Participation TTC du demandeur	22 006.40 €

La quatrième convention concerne l'extension des réseaux d'éclairage public (matériel) Allée du Grand Pré

Le financement de l'opération est le suivant :

Montant prévisionnel TTC de l'opération	A	9 687.60 €
Montant plafonné HT de l'opération	B	7 900 €
Participation TTC du SDEM fixée forfaitairement à 30 % du montant plafonné	C = 30 % de B	2 370 €
Participation TTC du demandeur	A-C	7 317.60 €

La cinquième convention concerne l'extension des réseaux d'éclairage public (Génie civil) Allée du Grand Pré

Le financement de l'opération est le suivant :

Montant prévisionnel TTC de l'opération	A	3 229.20 €
Montant plafonné HT de l'opération	B	2 700 €
Participation TTC du SDEM fixée forfaitairement à 30 % du montant plafonné	C = 30 % de B	810 €
Participation TTC du demandeur	A-C	2 419.20 €

Vu l'accord du bureau municipal d'urbanisme,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** les travaux d'un montant de 75 257.60 € TTC pour les opérations citées ci-dessus
- **Inscrit** cette dépense au budget communal 2014
- **Dit** que les modalités de financement de cette opération restent à définir (autofinancement ou emprunt spécifique)
- **Charge** Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes

3-5 ECHANGES DE TERRAINS DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE L'ALLEE DU GRAND PRE ET DE LA RUE DE PONT CANO

Sur proposition de Monsieur LEBAS, Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de l'aménagement de l'allée du grand Pré, les propriétaires de la parcelle ZW 120 ont accepté de céder à titre gratuit une bande d'environ 140 m² à l'Est de la parcelle afin de permettre l'élargissement de l'allée du Grand Pré.

En échange, la commune prendra à sa charge l'acquisition, la pose et l'alimentation de 3 candélabres dans le futur lotissement qui doit être réalisé sur la parcelle ZW 120 plus 1000 €.

Dans l'attente de la cession de la partie Est de la parcelle ZW 120 qui sera officialisée par acte notarié, il convient d'établir une convention de mise à disposition de cette emprise afin de réaliser les travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la convention jointe à la délibération de mise à disposition de la partie Est de la parcelle ZW 120.
- **Dit** que cet échange fera l'objet d'un bornage et d'un acte notarié
- **Inscrit** cette dépense au budget communal

Charge le Maire de signer la convention

3-6 LOTISSEMENT DE KERMADELEINE – RACHAT DES FONDS DE JARDIN A LA COMMUNE

M. BAUCHET intéressé par cette délibération ne prend pas part au vote et sort de la salle.

Sur proposition de M. LEBAS, M. le Maire rappelle la délibération 6-2 du 8 juin 2009 par laquelle le conseil municipal approuvait la rétrocession à la commune par l'ASL du lotissement du Domaine de Kermadeleine des parcelles anciennement cadastrées BS 205, 206, 207. Ces parcelles correspondent pour partie au bord de la voirie et pour partie à des fonds de jardins.

Il informe l'assemblée qu'un nouveau bornage a été réalisé et officialisé par acte notarié : la partie correspondant au bord de la voirie a été intégrée au domaine public et la partie correspondant aux fonds de jardins au domaine privé de la commune nouvellement reprise au cadastre sous la référence ZK 162.

A la demande des propriétaires des parcelles ZK 151, 152, 157 d'acquiescer leurs fonds de jardins correspondants à la parcelle ZK 162, la commune propose de la leur vendre au prix de 50 € le m² soit, 10 900 € pour une surface de 218 m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la vente par la commune de la parcelle ZK 162 au prix de 50 € le m², soit 10900 €.
- **Dit** que ce rachat fera l'objet d'un acte notarié
- **Dit** que les frais de notaire seront à la charge des demandeurs.
- **Charge le Maire ou tout clerc de l'étude de signer les pièces afférentes**

3-7 MODIFICATION DES LIMITES DU CHEMIN CADASTRE N° ZE 66

Sur proposition de Monsieur LIZEUL, Monsieur le Maire informe l'assemblée que le chemin cadastré ZE 66 n'a pas été correctement implanté lors des travaux connexes à l'aménagement foncier et qu'il en va de même pour le portail mis en place par le propriétaire de la parcelle cadastrée ZE 64.

Pour éviter des travaux supplémentaires de déplacement du chemin et du portail, il a été convenu, avec les propriétaires riverains du chemin, de modifier ses limites afin de prendre en compte pour partie le tracé existant.

De ce fait, un nouveau bornage a été réalisé à la demande de la commune.

Monsieur le Maire propose d'entériner ce nouveau bornage qui modifie les limites cadastrales du chemin en tenant compte du tracé existant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **Approuve** la modification du tracé du chemin cadastré ZE 66 conformément au plan de bornage joint.
- **Dit** que cette modification fera l'objet d'un acte notarié
- **Désigne** Maître Philippe, Notaire à la Roche Bernard
- **Dit** que les frais de notaire et de bornage seront à la charge pour moitié de la commune et du propriétaire de la parcelle cadastrée ZE 64.
- **Charge** le Maire ou tout clerc de l'étude de signer l'acte

3-8 ECHANGE ENTRE UNE PARTIE DU CHEMIN COMMUNAL CADASTRE N° YH 19 ET UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE N° YH 34 APPARTENANT A LA SCI JEMAL

Sur proposition de Monsieur LEBAS, Monsieur le Maire informe l'assemblée de la demande du propriétaire de la parcelle cadastrée YH 34 d'acquiescer une partie du chemin cadastré YH 19.

La commune propose de le lui vendre au prix de 50 € le m², soit 8 750 € pour une surface de 175 m².

Par ailleurs la SCI JEMAL cèdera à la commune, à titre gratuit, une partie de la parcelle cadastrée YH 34 pour une surface de 8 m² afin d'élargir le chemin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la vente par la commune d'une partie du chemin cadastré YH 19 au prix de 50 € le m², soit 8 750 €.
- **Approuve** la cession, à titre gratuit, d'une partie de la parcelle cadastrée YH 34 d'une surface de 8m², à la commune.
- **Dit** que cet échange fera l'objet d'un acte notarié.
- **Dit** que les frais de notaire et de bornage seront à la charge du demandeur.
- **Charge** le Maire de signer les pièces afférentes.

4- PERSONNEL

4-1 REGIME INDEMNITAIRE – PRIMES POUR LES AGENTS NON TITULAIRES

Sur proposition de Madame REGNAULT, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de verser une prime de fin d'année aux agents contractuels travaillant au sein de la collectivité.

Il précise au Conseil Municipal que celle-ci sera versée à chacun, sur la base de la prime allouée au personnel titulaire, sous la forme d'une indemnité liée au grade et au prorata du temps de travail réalisé au cours de l'année 2013.

Les personnels concernés sont les suivants :

Grade	Montant de la prime
1 attaché	944 €
1 rédacteur	941.90 €
1 rédacteur	941.90 €
1 adjoint technique de 2 ^{ème} classe	498.70 €
Total	3 326.5 €

Vu l'avis de la commission des moyens généraux en date du 18.10.2013

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le versement d'une prime de fin d'année aux agents contractuels sous la forme d'une indemnité liée au grade et au prorata du temps de travail réalisé au cours de l'année 2013.
- **Inscrit** cette dépense au budget communal
- **Dit** que cette décision fera l'objet d'un arrêté pour chaque agent concerné
- **Charge** Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes

6- INFORMATIONS MUNICIPALES

6-1 REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une réunion concernant la mise en place de la réforme sur les rythmes scolaires s'est tenue en mairie le jeudi 10 octobre 2013.

Lors de cette réunion, Mesdames NOBLANC et SERVEL ont proposé l'organisation de la semaine à 4 jours et demi de la manière suivante :

- Mise en place des temps d'activités péri scolaire après la pause méridienne de 13h30 à 14h15 les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Ces temps d'accueil, sur lesquels des activités restant encore à définir seront organisés, sont facultatifs.
- Ecole le samedi matin afin de maintenir la coupure du mercredi.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a pris acte de cette proposition.

Il ajoute que ce projet d'organisation de semaine sera adressé à Madame la Directrice Académique des Services de l'Education Nationale qui sera chargée de le valider puisque le choix du samedi matin fait l'objet d'une dérogation.

A la suite de cet exposé Madame GIRARD fait lecture au conseil municipal de la note rédigée par Mme NOBLANC sur les rythmes scolaires, qui a été diffusée aux familles de l'école publique.

6-2 MODIFICATIONS DES HORAIRES D'ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'à compter du 27 octobre 2013 l'éclairage public s'éteindra à 22h30 sauf dans les zones commerçantes où il sera maintenu jusqu'à 00h00.

6-3 MISSION D'EMBELLISSEMENT DU BOURG

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la mairie souhaite mettre en place cette année une action de valorisation du centre bourg et propose aux habitants des rues du Clavaire, de l'église de la Fontaine, des Viviers et des Ailes, en collaboration avec le cabinet Territoire en mouvement, de les accompagner pour fleurir leurs pieds de façade.

Cette démarche, qui a déjà été conduite sur d'autres communes, poursuit plusieurs objectifs :

- La mise en valeur du centre bourg
- Le lien social et l'implication des habitants
- L'amélioration de la biodiversité

Cette action citoyenne se déroulera en plusieurs temps :

Mercredi 23 octobre 2013 deux personnes du cabinet Territoire en Mouvement passeront chez vous pour vous présenter cette démarche.

Samedi 16 novembre à 10h30 une réunion de présentation du dispositif se tiendra à la salle des fêtes située près de la Poste

Mardi 26 novembre un repérage des fosses de plantations, avec les habitants intéressés par cette action, sera réalisé.

Mi-décembre les services techniques de la mairie mettront en place les fosses de terre végétale

Un week-end en avril une journée de plantation collective sera organisée dans le cadre du printemps des rencontres.

6-4 JET D'OEUF SUR LA MAIRIE ET DEGRADATION DES SERRURES

Monsieur le Maire informe l'assemblée que des œufs ont été lancés sur les façades avant de la mairie dans la nuit du mercredi 16 octobre 2013.

Par ailleurs, de la mousse polyuréthane a été placée dans les serrures dans la nuit du dimanche 20 octobre 2013.

Deux plaintes ont été déposées auprès de la gendarmerie pour dégradation de bâtiment public.

6-5 PERMANENCES HABITAT – LES 4EMES MERCREDIS DU MOIS

Tous les 4èmes mercredis du mois, une conseillère habitat tiendra une permanence en mairie de 11h00 à 12h00.

Ces permanences auront pour objectifs :

- de conseiller les particuliers sur les thématiques d'amélioration de l'habitat (économie d'énergie, assainissement non collectif, maintien à domicile, logement dégradé),
- de les orienter sur les financements existants (ANAH, Conseil Général, Caisses de retraites, Prêts à taux zéro...) pour les aider à réaliser leur travaux.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15